



GROUPE PRIME DRINK ANNONCE LA CLÔTURE D'UNE DEUXIÈME TRANCHE DE 1,2 M\$ DE SON PLACEMENT PRIVÉ ET UNE MISE À JOUR DE LA TRANSACTION AVEC TRIANI

Montréal, Québec, le 31 juillet 2024 – Groupe Prime Drink Corp. (CSE : PRME) (« Prime » ou la « Société ») annonce qu'elle a procédé à la clôture de la deuxième tranche de son financement par placement privé sans l'entremise d'un courtier (le « **placement** ») de reçus de souscription de la Société (chacun, un « **reçu de souscription** »), annoncé précédemment, pour un produit brut de 1 195 000 \$ (la « **deuxième tranche** »).

Le placement est réalisé dans le cadre de la transaction annoncée précédemment (la « **transaction** »), par laquelle la Société fera l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions de Triani** ») de Triani Canada Inc. (« **Triani** ») en vertu d'une convention d'achat d'actions modifiée et mise à jour datée du 21 mai 2024 conclue entre la Société, 9296-0186 Québec Inc. (« **9296** »), les actionnaires de 9296 et Angelpart Ventures Inc. (collectivement, les « **vendeurs** ») relativement à la transaction.

Reçus de souscription

La deuxième tranche consistait en la vente de 1 912 000 reçus de souscription au prix de 0,625 \$ par reçu de souscription. Chaque reçu de souscription sera converti, sans paiement d'une contrepartie supplémentaire et sans autre mesure de la part de son porteur, en une action ordinaire du capital de Prime sur une base post-regroupement, sujet aux ajustements, lorsque certaines conditions de libération de l'entiercement (les « **conditions de libération de l'entiercement** ») auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation, y compris toutes les conditions préalables requises pour la réalisation de la transaction, conformément aux modalités de la convention des reçus de souscription (telle que définie dans les présentes).

Les reçus de souscription ont été créés et émis conformément aux modalités d'une convention relative aux reçus de souscription (la « **convention relative aux reçus de souscription** ») conclue entre la Société de fiducie Computershare du Canada (l'« **agent des reçus de souscription** ») et la Société en date du 16 mai 2024. Le produit brut de la vente des reçus de souscription sera détenu sous entiercement par l'agent des reçus de souscription jusqu'à ce que les conditions de libération de l'entiercement soient remplies ou renoncées. Les conditions de libération de l'entiercement sont énoncées dans la convention relative aux reçus de souscription qui prévoient que si les conditions de libération de l'entiercement ne sont pas remplies au plus tard à la date correspondant à 120 jours à compter de la clôture du placement, les reçus de souscription seront annulés et l'agent des reçus de souscription distribuera les fonds entiers aux porteurs des reçus de souscription, ainsi que leur part proportionnelle des intérêts gagnés sur ces fonds.

Autres informations concernant le placement

Les reçus de souscription ont été offerts dans le cadre d'un placement privé conformément aux dispenses de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les reçus de souscription émis dans le cadre de la deuxième tranche sont sujets à des restrictions de revente, y compris une période de

détention de quatre mois et un jour à compter de la date d'émission en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

La Société paiera des honoraires d'intermédiation en espèces d'un montant de 14 040 \$ dans le cadre de la deuxième tranche du placement, ce montant correspondant à 6 % du produit reçu par la Société de la part des souscripteurs au placement qui ont été présentés à la Société par ces intermédiaires, pour un total de 262 732,50 \$ en incluant les honoraires d'intermédiation en espèces pour la première tranche du placement.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du placement pour financer la transaction, pour développer ses activités et pour son fonds de roulement.

Mise à jour sur la transaction et l'assemblée des actionnaires

Conformément à l'avis de convocation à l'assemblée et la date de clôture des registres de la Société déposés sur SEDAR+ le 12 juillet 2024, la Société prévoit tenir son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires le 30 août 2024 (initialement prévue le 30 juillet 2024). Les actionnaires de la Société (les « **actionnaires de Prime** ») seront notamment invités à approuver la transaction conformément aux politiques de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** »), puisque la transaction constitue un changement important, tel que ce terme est défini dans les politiques de la CSE.

Un document d'inscription de l'émetteur résultant sera envoyé par la poste aux actionnaires de Prime, avec la circulaire de sollicitation de procurations de Prime et les documents d'assemblée, décrivant plus en détail la transaction (le « **document d'inscription** »), conformément aux politiques de la CSE. Une fois mis à la poste, les documents de l'assemblée, y compris le document d'inscription, seront déposés sur le profil SEDAR+ de la Société, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour plus d'informations sur la transaction, veuillez consulter les communiqués de presse de la Société datés du 22 janvier 2024, du 8 mai 2024, du 15 mai 2024 et du 22 mai 2024.

À propos de Groupe Prime Drink

Groupe Prime Drink Corp. (CSE: PRME) est une société basée au Québec qui vise à devenir une société de portefeuille diversifiée de premier plan dans le secteur des breuvages. La Société possède actuellement plus de 3,4 milliards de litres de réserves d'eau douce souterraine sous permis au Québec et est stratégiquement positionnée pour augmenter sa participation. Sous la gouverne de sa nouvelle équipe de direction, la Société cherchera à acquérir, intégrer et développer des entreprises de breuvages dans des secteurs diversifiés avec un accent sur la croissance durable.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Jean Gosselin

Téléphone : (514) 394-7717

Courriel : info@prime-group.ca

Ni la CSE ni son fournisseur de services de réglementation n'acceptent la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.

Informations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des « informations prospectives » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. De manière générale, les informations prospectives peuvent être

identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective comme les termes « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « budget », « prévu », « estime », « prévisions », « a l'intention », « anticipe » ou « n'anticipe pas », ou « croit », ou des variantes (y compris des variantes négatives et grammaticales) de ces mots et expressions, ou des déclarations selon lesquelles certains actes, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient » ou « seront pris », « se produiront » ou « seront atteints ».

Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse peuvent inclure, sans s'y limiter, des déclarations relatives à la réalisation de la transaction et aux modalités décrites dans le présent document, à la réalisation du placement et aux modalités décrites dans le présent document, à la conversion des reçus de souscription, au paiement d'honoraires d'intermédiation, à l'utilisation prévue du produit du placement et à la tenue de la prochaine assemblée des actionnaires de Prime.

Ces déclarations reposent sur des hypothèses qui sont sujettes à des risques et incertitudes significatifs, y compris des risques concernant l'industrie des boissons, les conditions du marché, les facteurs économiques généraux et les marchés boursiers en général. En raison de ces risques et incertitudes et d'une série de facteurs, les résultats réels, les attentes, les réalisations ou les performances de Prime peuvent différer sensiblement de ceux prévus et indiqués dans ces déclarations prospectives. Un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces déclarations prospectives ainsi que des résultats futurs. Bien que Prime estime que les attentes reflétées dans les déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut garantir que les attentes de ces déclarations prospectives s'avéreront exactes. Sauf si la loi l'exige, Prime n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives pour tenir compte des résultats réels, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, de changements dans les hypothèses, de changements dans les facteurs qui influent sur ces déclarations prospectives ou pour toute autre raison.